

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 13 juillet 2020 à 20 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents à cette séance : messieurs Jean Sébastien Vaillancourt et Normand Lamarche, conseillers

Sont également présents à cette séance, en visioconférence : mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères et messieurs Serge Grégoire et Sylvain Harvey, conseillers.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Ces personnes forment quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.

À 20 h 02, la mairesse déclare la séance ouverte.

No 7036-07-20
Adoption de
l'ordre du jour

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU l'arrêté numéro 2020-049 concernant l'assouplissement de certaines mesures, notamment en ce qui a trait à la tenue de séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique;

ATTENDU QU'il est nécessaire de refuser tout le public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020;

ATTENDU que la présente séance sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2020

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.1.3 Dépôt de l'audit du vérificateur externe
- 5.1.4 Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Compte rendu du comité d'administration
- 5.4 Avis de motion – Règlement numéro 500-2020 sur la constitution d'un fonds de roulement
- 5.5 Dépôt du projet de règlement numéro 500-2020 sur la constitution d'un fonds de roulement
- 5.6 Adoption du règlement numéro 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités
- 5.7 Adoption du règlement numéro 498-2020 décrétant une dépense de 616 000 \$ et un emprunt du même montant aux fins du financement de mise aux normes des installations septiques de type puisards
- 5.9 Remboursement de dépenses – ajustement sur un acte de don du lot 1 921 434
- 5.10 Acquisition de la propriété sise au 9, chemin des Oies
- 5.11 Désignation du directeur général, d'une conseillère et d'un conseiller à titre de célébrants de mariages ou d'unions civiles
- 5.12 Émission d'une carte de crédit Visa Desjardins pour le directeur du service de la sécurité publique et incendie
- 5.13 Vente du poste de police de la régie intermunicipale
- 5.14 Cession d'une parcelle de terrain sur le chemin des Libellules
- 5.15 Échange de parcelles de terrain sur le chemin des Aigles
- 5.16 Nomination à titre de substituts à la direction générale
- 5.17 Octroi de contrat – caractérisation des matériaux pouvant contenir de l'amiante
- 5.18 Acquisition de deux bornes de recharge pour véhicules électriques
- 5.19 Remplacement de postes informatiques
- 5.20 Entérinement d'embauche d'une adjointe au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 5.21 Entérinement d'embauches au camp de jour Magicoparc
- 5.22 Entérinement d'embauche d'une adjointe au service de la culture à la bibliothèque
- 5.23 Embauche d'un commis aux prêts à la bibliothèque

- 5.24 Embauche d'un journalier au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 5.25 Embauche d'une préposée à la location d'embarcations au Parc Irénée-Benoit
- 5.26 Embauche d'un préposé à la réglementation – poste temporaire à temps partiel
- 5.27 Entérinement d'embauche de deux (2) pompiers à temps partiel
- 5.28 Embauche d'une adjointe administrative au service du greffe et de la direction générale

6. Travaux publics et voirie

- 6.1 Compte rendu du comité des travaux publics et voirie
- 6.2 Octroi de contrat – installation d'un réservoir d'eau du service de sécurité incendie sur le chemin de la Plume-de-Feu
- 6.3 Octroi de contrat – réaménagement du stationnement municipal sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.4 Octroi de mandat – préparation d'une étude de pré-ingénierie sur 20 kilomètres de chemins
- 6.5 Octroi de mandat – réalisation de plans et devis concernant la réfection des chemins Fournel et Filion
- 6.6 Octroi de mandat – réalisation d'une étude géotechnique sur 5,8 kilomètres de chemins

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8. Urbanisme

- 8.1 Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Imposition d'une réserve foncière sur le lot 3 709 458 du cadastre du Québec
- 8.3 Imposition d'une réserve foncière sur le lot 1 921 165 du cadastre du Québec
- 8.4 Imposition d'une réserve foncière sur le lot 1 920 353 du cadastre du Québec
- 8.5 Imposition d'une réserve foncière sur le lot 3 763 902 du cadastre du Québec

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie
- 9.2 Nominations à titre de substituts au service de la sécurité publique et incendie

10. Environnement

- 10.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement
- 10.2 Adoption du règlement numéro 497-2020 concernant la constitution d'un fonds environnemental

- 11. Divers
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des questions posées à la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

No 7037-07-20
Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2020

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7038-07-20
Comptes payés et à payer

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 juin 2020 pour un montant de 656 196,89 \$ - chèques numéros 17973, 17981-17983, 18043-18058 et prélèvements bancaires numéros 1585, 1587-1590, 1603-1614, 1617, 1621-1622, 1624-1627 et 1631.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2020 au montant de 293 211,54 \$ - chèques numéros 18059 – 18073 et 18146-18216.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 juin 2020 sont déposés au conseil.

Dépôt de l'audit du vérificateur externe

Le vérificateur externe dépose son rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

No 7039-07-20
Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

ATTENDU QUE le rapport de la mairesse portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe est déposé au conseil;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

De publier le rapport de la mairesse portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe dans le Journal des citoyens au lieu de le distribuer à chaque adresse civique du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7040-07-20
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Blanko | 5 920,00 \$ |
| Bouthillette Parizeau | 4 000,00 \$ |
| Équipements Stinson (Québec) inc. | 2 751,43 \$ |
| Les Excavations G. Paquin inc. | 3 169,65 \$ |
| Les Excavations G. Paquin inc. | 2 543,27 \$ |

| | |
|--|---------------|
| Groupe ABS inc. | 10 850,00 \$ |
| Groupe ABS inc. | 5 494,00 \$ |
| Les Jardins Turgeon | 8 500,00 \$ |
| Maintenance Patrick Laroche inc. | 3 554,64 \$ |
| Ministère des Finances | 2 603,00 \$ |
| MRC des Pays-d'en-Haut | 108 204,65 \$ |
| MRC des Pays-d'en-Haut | 8 726,30 \$ |
| Multi Routes inc. | 12 077,32 \$ |
| Multi Routes inc. | 8 817,65 \$ |
| Multi Routes inc. | 3 080,70 \$ |
| Pavages Expert Plus | 4 230,00 \$ |
| Signalisation F.M. (9399-1636 Québec inc.) | 5 640,00 \$ |
| Transport Michel Boyer (9009-1745 Québec inc.) | 2 964,00 \$ |
| Zéro Rejet Environnement | 3 350,00 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu
du comité
d'administration

Un compte rendu du comité d'administration est fait.

Avis de motion
– Règlement
numéro 500-
2020 sur la
constitution
d'un fonds de
roulement

Avis de motion est donné par monsieur Normand Lamarche, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 500-2020 sur la constitution d'un fonds de roulement.

Dépôt du projet
de règlement
numéro 500-
2020 sur la
constitution d'un
fonds de
roulement

Le projet de règlement numéro 500-2020 sur la constitution d'un fonds de roulement est déposé au conseil par monsieur Normand Lamarche, conseiller.

No 7041-07-20
Adoption du
règlement numéro
489-2020 sur la
tarification des
biens, services et
activités

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture

RÈGLEMENT 489-2020 SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

- ATTENDU les dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et de ses contribuables en général de taxer les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent localement;
- ATTENDU QU' il y a lieu de mettre à jour certains tarifs applicables et d'abroger tout article de règlement ou de politique adoptés antérieurement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée du 9 mars 2020 par madame Luce Lépine, conseillère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 489-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2- Entêtes

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 5

Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 6

Le directeur général, ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II - TARIFS

SECTION I - Finances, administration et greffe

ARTICLE 7

Les tarifs applicables des services des finances, de l'administration net du greffe sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en partie intégrante.

SECTION II – Travaux publics et voirie

ARTICLE 8

Les tarifs applicables du Service des travaux publics et de la voirie sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en partie intégrante.

SECTION III – Loisirs, culture et vie communautaire

ARTICLE 9

Les tarifs applicables du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en partie intégrante.

SECTION IV – Urbanisme

ARTICLE 10

Les tarifs applicables du Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en partie intégrante.

SECTION V – Sécurité publique et incendie

ARTICLE 11

Les tarifs applicables du Service de la sécurité publique et incendie sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en partie intégrante.

SECTION VI – Environnement

ARTICLE 12

Les tarifs applicables du Service de l'environnement sont ceux apparaissant à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en partie intégrante.

CHAPITRE III – TAXES, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 13 - Taxes et frais

Les taxes applicables s'ajoutent au tarif et au coût, à moins d'indication contraire.

ARTICLE 14 - Taux d'intérêt

Toutes sommes exigées par le présent règlement, de même que toutes autres taxes foncières, spéciales, tarifications, compensations ou autres par la Municipalité portent intérêt au taux de 12 % par année à compter du moment où la somme devient exigible.

ARTICLE 15 – Pénalité

En plus de l'intérêt prévu à l'article 76, toute somme qui y est énoncée est également assujettie à une pénalité de 5 % l'an, cette pénalité ne pouvant cependant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

ARTICLE 16 – Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement.

ARTICLE 17 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Annexe « A »

Finances, administration et greffe

| A. FINANCES | TARIF |
|---------------------------|-------|
| Chèque sans provision | 25 \$ |
| Frais d'administration | 20 \$ |
| Déplacement d'un huissier | 70 \$ |

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

| B. ADMINISTRATION | TARIF |
|--|---|
| Photocopie Format lettre ou légal | 0,40 \$ / page |
| Télécopie | 0,40 \$ / page |
| Télécopie outremer | 5 \$ / page |
| Reproduction de document en vertu d'une demande d'accès à l'information | Selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux. |
| Déplacement non fondé d'un employé municipal | 90 \$ / heure |

| | |
|--|--------|
| Mariage ou une union civile (à l'Hôtel de ville) | 250 \$ |
| Mariage ou une union civile (à l'extérieur) | 350 \$ |

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

Annexe « B »

Travaux publics et voirie

| A. VÉHICULES ET MACHINERIE | TARIF |
|--|---|
| Excavatrice (véhicule de service peut être nécessaire) | 80 \$ / heure + taux horaire du personnel |
| Véhicule de service (incluant flèche de signalisation si nécessaire) | 50 \$ / heure + taux horaire du personnel |
| Déglçage de ponceaux d'entrée charretière (véhicule de service peut être nécessaire) | 230 \$ / h + taux horaire du personnel |
| Camion benne (véhicule de service peut être nécessaire) | 82 \$ / h |
| Tracteur (véhicule de service peut être nécessaire) | 50 \$ / h |

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

| B. ROCHERS ET BROYAGE DE BRANCHES | TARIF |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| Broyage de branches | > 15 minutes, 30 \$ / 15 minutes |
| Rochers | 150 \$ / voyage |

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

| C. SIGNALISATION | TARIF |
|--------------------------|--------------|
| Cônes de circulation (4) | 12 \$ / jour |
| Barricade | 12 \$ / jour |

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

| D. AUTRES | TARIF |
|---|---|
| Exécution de travaux chez un tiers | Coût réel + 15 % |
| Bien abandonné sur la voie publique | Coût réel de la main d'œuvre + 5 \$ / jour + 15 % |
| Déneigement de chemins privés | 60 % du coût du déneigement (contrat de déneigement, sel, sable et pierre) de ladite voie privée de circulation, au(x) propriétaire(s) ou à l'(aux) occupant(s) riverain(s) |
| Ponceau (matériel) (si les travaux sont effectués lors de travaux prévus par la Municipalité, la main d'œuvre est gratuite) | Coût réel |
| Ponceau matériel et installation | Coût réel + 25% |
| Abat-poussière sur chemins privés, terrains privés ou non-inclus à la politique d'épandage | Coût réel + 15% |
| Lignage de chemins (hors normes MTQ) | Coût réel + 15% |
| Signalisation sur chemin privé (installation ou réparation) | Coût réel + 25% |

| | |
|---|-----------|
| Signaleurs (véhicule de service peut être nécessaire) | 45 \$ / h |
|---|-----------|

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

Annexe « C »

Loisirs, culture et vie communautaire

| A. BIBLIOTHÈQUE | | TARIF |
|--|--|--|
| ABONNEMENT NON RÉSIDENT (48 mois) | | |
| Individuel | | 30 \$ |
| Familial | | 50 \$ |
| FRAIS DE RETARD | | |
| + de 18 ans | | 0,25 \$ / jour / document ¹ |
| - de 18 ans | | 0.10 \$ / jour / document ¹ |
| DOCUMENTS PERDUS OU ENDOMMAGÉS | | |
| Document perdu ou inutilisable | | Coût de rachat |
| Dommage mineur | | 2,50 \$ |
| Périodique perdu ou inutilisable | | Coût de rachat |
| Pièce maitresse manquante | | 50 % du coût de rachat |
| Pièce secondaire manquante | | 0,50 \$ / pièce |
| Perte du boitier de laissez-passer | | 5 \$ |
| Boitier ou laissez-passer endommagé | | 2.50 \$ |
| AUTRES FRAIS | | |
| Photocopie et impression Format lettre ou légal | | 0,40 \$ / page |
| Remplacement de la carte d'usager | | 2 \$ |

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

| B. CAMP DE JOUR – MAGICOPARC | TARIF | |
|---|--------------|----------------|
| | Été | Semaine |
| Résident (5 ans) | | |
| 1 ^{er} enfant | 375 \$ | 65 \$ |
| 2 ^e enfant | 275 \$ | 65 \$ |
| 3 ^e enfant | 175 \$ | 65 \$ |
| 4 ^e enfant et + | 75 \$ | 65 \$ |
| Non résident | - | 110 \$ |
| Résident (5-13 ans) | | |
| 1 ^{er} enfant | 580 \$ | 100 \$ |
| 2 ^e enfant | 470 \$ | 100 \$ |
| 3 ^e enfant | 370 \$ | 100 \$ |
| 4 ^e enfant et + | 270 \$ | 100 \$ |
| Non résident | - | 110 \$ |
| Halte-garderie | | |
| Halte-garderie | 150 \$ | 28 \$ |
| Livret (10 coupons) 1 coupons par période | 50 \$ | |

Aucune taxe applicable

¹ Limité à 5 \$ / document

| Autre | |
|---------------------|-------|
| Chandail | 15 \$ |
| Inscription tardive | 25 \$ |

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

| C. LOCATION DE CERTAINS LOCAUX ET AUTRES ESPACES MUNICIPAUX | TARIF | |
|---|--|--|
| | Salle de rencontre | Centre communautaire |
| Résident | 100 \$ / jour | 300 \$ / jour 30 \$ / heure |
| Non-résident | 120 \$ / jour | 400 \$ / jour 35 \$ / heure |
| Professionnel collaborateur | 100 \$ / jour | 500 \$ / jour |
| Professionnel du domaine des arts | 120 \$ / jour | 800 \$ / jour |
| Frais d'administration si annulation à moins de 48h de l'activité | 25\$ | |
| Terrains sportifs avec services de lignage et installation des buts | 18 \$ / heure | Tarif additionnel de 25 \$ / participant |
| Utilisation d'un parc pour la tenue d'un évènement spécial avec préposé aux installations | 15 \$ / heure (organisme) 23 \$ / heure (citoyen) | |
| Ligue de hockey amical jeunesse | 25 \$ | 50 \$ |
| Stationnement | 200 \$ / jour | |

Aucune taxe applicable

| D. LOCATION D'EMBARCATION | TARIF |
|---|-----------------------------|
| Résident | 10 \$ / heure / embarcation |
| Non résident | 30 \$ / heure / embarcation |
| Passe saisonnière de 10 heures (résident) | 50 \$ |

Aucune taxe applicable

| E. ÉVÉNEMENTS | TARIF |
|----------------------|-----------------------------------|
| Foire du cadeau | 70 \$ / table 110 \$ / kiosque |

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

| F. PROGRAMMATION DES COURS | | |
|-----------------------------------|-----------------------|-------------|
| Nombre de semaines / session | 10 semaines | 12 semaines |
| Résident | 150 \$ | 90 \$ |
| Non-résident | Tarif résident + 10 % | |

Aucune taxe applicable

Annexe « D »

Urbanisme

| A. ÉMISSION DE PERMIS | TARIF |
|---|---|
| BÂTIMENT PRINCIPAL | |
| Nouvelle construction résidentielle | 150 \$ |
| Nouvelle construction autre que résidentielle | 400 \$ + 1 \$ par 1 m ² au-delà de 100 m ² ⁽¹⁾ |
| Transformation et rénovation d'un bâtiment résidentiel | 60 \$ |
| Transformation et rénovation d'un bâtiment autre que résidentiel | 100 \$ |
| Agrandissement d'un bâtiment résidentiel | 80 \$ |
| Agrandissement d'un bâtiment autre que résidentiel | 200 \$ |
| Aménagement d'un logement additionnel, tarif par logement | 50 \$ |
| CONSTRUCTION ACCESSOIRE | |
| Garage détaché | 50 \$ |
| Abri d'auto | 50 \$ |
| Remise | 10 \$ |
| Pavillon | 10 \$ |
| Serre | 30 \$ |
| Piscine | 50 \$ |
| Fermette (bâtiment d'élevage) | 60 \$ |
| Quai ou radeau | 50 \$ |
| Patio, terrasse, galerie, balcon et autres constructions similaires | 30 \$ |

Aucune taxe applicable

| B. ÉMISSION DE CERTIFICAT | TARIF |
|--|--|
| ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE | |
| Clôture, haie et muret | 25 \$ |
| CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE | |
| Terrasse commerciale | 50 \$ |
| AUTRES TRAVAUX | |
| Enseigne : | |
| - Permanente | 35 \$ |
| - Temporaire | 15 \$ |
| Déblai, remblai, excavation | 50 \$ |
| Dynamitage | Ajouter 50 \$ au permis de déblai / excavation |
| Déplacer une construction | 40 \$ |
| Démolir une construction | 40 \$ |
| Transport d'un bâtiment | 50 \$ |

Aucune taxe applicable

| C. AUTRES | TARIF |
|---|---------------|
| Demande de dérogation mineure | 400 \$ |
| Renouvellement d'un permis de construction | 50 % du coût |
| Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) | 2 000 \$ |
| Procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) | 1 000 \$ |
| Colporteurs et porte-à-porte | 100 \$ |
| Résidence de tourisme | 300 \$ |
| Changement d'usage (autre que résidence de tourisme) | 50 \$ |
| Frais d'intervention en matière de nuisance | 90 \$ / heure |

| D. ANIMAUX | TARIF |
|-------------------|--------------|
| S/O | |

Aucune taxe applicable

Aucune taxe applicable

| E. LOTISSEMENT | TARIF |
|-----------------------|---|
| Opération cadastrale | 100 \$ pour le premier lot + 50 \$ par lot supplémentaire |

Aucune taxe applicable

Annexe « E »

Sécurité publique et incendie

| A. SERVICE REQUIS LORS D'ÉVÉNEMENTS PRIVÉ | TARIF |
|--|--|
| Véhicules avec 3 pompiers (minimum 3h) | 150 \$ de l'heure par véhicule + taux horaire du personnel |
| Personnel uniquement | Coûts réels + 15 % |

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

| B. INTERVENTION VISANT À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE OU DE PORTER ASSISTANCE DE TOUTE PERSONNE QUI N'HABITE PAS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ OU QUI NE CONTRIBUE PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE | TARIF |
|---|----------------|
| Automobiles et camionnettes | 400 \$ / heure |
| Tout autre véhicule routier | 600 \$ / heure |

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

| C. DÉVERSEMENT - PRODUITS CONTRÔLÉS | TARIF |
|--|--------------------|
| Camion autopompe | 100 \$ / heure |
| Personnel | Coût réel |
| Matériel périssable | Coûts réels + 15 % |
| Décontamination | Coûts réels + 15 % |

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

| D. PERMIS DE BRULAGE ET PERMIS PYROTECHNIQUE | TARIF |
|--|-------|
| Validité 5 jours | 10 \$ |

Aucune taxe applicable

| E. COPIE D'UN RAPPORT D'ÉVÉNEMENT |
|---|
| Selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux. |

| F. SERVICE REQUIS LORS D'UN FEU À CIEL OUVERT AVEC OU SANS PERMIS/PENDANT INTERDICTION DE LA SOPFEU OU FEU DE BROUSSAILLE CAUSÉ PAR UNE NÉGLIGENCE HUMAINE | TARIF |
|--|--------------------|
| Camion autopompe | 300 \$ / heure |
| Citerne | 150 \$ / heure |
| Personnel | Coûts réels |
| Matériel périssable | Coûts réels + 15 % |
| Décontamination | Coûts réels + 15 % |

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

Annexe « F »

Environnement

| A. ÉMISSION DE PERMIS | TARIF |
|--|--|
| Construction d'une installation septique | 200 \$ système complet 75 \$ pour fosse seulement |
| Forage d'un puits | 200 \$ |

Aucune taxe applicable

| B. ÉMISSION DE CERTIFICAT | TARIF |
|---|---|
| Aménagement d'un étang artificiel | 30 \$ |
| Ouvrage sur la rive ou le littoral / travaux en bande de protection riveraine | 100 \$ + dépôt de garantie de 500 \$ |

Aucune taxe applicable

| C. AUTRE | TARIF |
|---|-------|
| Remplacement d'un bac de gestion des matières résiduelles | 92 \$ |
| Lettre d'information des installations septiques | 30 \$ |

Aucune taxe applicable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7042-07-20
Adoption du règlement numéro 498-2020 décrétant une dépense de 616 000 \$ et un emprunt du même montant aux fins du

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 498-2020
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 616 000 \$ ET UN EMPRUNT
DU MÊME MONTANT AUX FINS DU FINANCEMENT DE MISE
AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
DE TYPE PUISARDS**

financement de
mise aux
normes des
installations
septiques de
type puisards

- ATTENDU QUE la Municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;
- ATTENDU QU' à cette fin, la Municipalité a adopté un Programme de mise aux normes des installations septiques de type puisards, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable;
- ATTENDU QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques de type puisards;
- ATTENDU QUE par l'élaboration de ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;
- ATTENDU QUE la Municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;
- ATTENDU les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020;
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé au conseil lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 498-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2- Entêtes

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 – Objet du règlement

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques de type puisards l'ensemble de son

territoire, lequel est plus amplement décrit au Règlement numéro 482-2019 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques de type puisards, détaillé en annexe « A ».

CHAPITRE II

ARTICLE 4 – Montant de l'emprunt

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 616 000 \$ pour les fins du programme, le tout tel qu'il appert de l'estimation de la directrice du service de l'environnement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 5 – Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses dudit programme, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 616 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par la présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie du dit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 6 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt.

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante, ou encore pour réaffecter cet excédent aux années suivantes de la mise en place du programme.

ARTICLE 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Annexe « A »

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RÈGLEMENT N° 482-2019 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPE PUISARDS</p> |
|---|

- ATTENDU le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement permettent le maintien de la qualité des écosystèmes hydriques, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général de la Municipalité et assure un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;
- ATTENDU QU' il est du devoir de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs de faire respecter le *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a un inventaire des installations septiques déficientes situées sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques de type puisards sur son territoire;

- ATTENDU QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursables;
- ATTENDU QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques de type puisards présentes sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QUE par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et l'augmentation de la valeur des propriétés;
- ATTENDU les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019;
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé au Conseil lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et unanimement résolu par la résolution que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPE PUISARDS

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques de type puisards, et ce, pour la réfection des installations non conformes présentes sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé « Le programme »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de favoriser l'implantation d'une installation septique conforme, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme qui procède à la mise aux normes d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r 22);
- b) L'installation septique projetée est conforme au *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r 22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis municipal;
- c) Le propriétaire a formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu par la Municipalité;

- d) Sa demande a été acceptée par résolution du conseil municipal;
- e) La propriété n'est pas un établissement commercial ou industriel.

ARTICLE 3 – ADMINISTRATION

Le Service de l'environnement est chargé de l'administration du présent règlement. Le responsable bénéficie d'un délai de soixante (60) jours pour le traitement d'une demande et sa présentation au conseil municipal, et ce, à compter du moment du dépôt du formulaire dûment complété.

ARTICLE 4 – AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par la Municipalité est versée sous forme d'avance de fonds remboursable selon les dispositions du règlement d'emprunt.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels. L'aide financière est versée dans un délai d'un mois dès la présentation des factures établissant le coût des travaux et d'une vérification finale par le service de l'environnement.

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt*, soit par épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 6 – TAUX D'INTÉRÊTS

L'aide financière consentie par la Municipalité sous forme d'une avance de fonds remboursable porte intérêts au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le Programme d'aide instauré par le présent règlement.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

Le remboursement de l'aide financière consentie par la Municipalité sous forme d'une avance de fonds remboursable s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du *Règlement d'emprunt* qui finance le Programme d'aide.

ARTICLE 8 – FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le Programme d'aide est financé par un *Règlement d'emprunt* décrété et adopté par la Municipalité, remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 9 – DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* adopté par la Municipalité pour le financement du présent programme, et se termine le 1^{er} avril 2022.

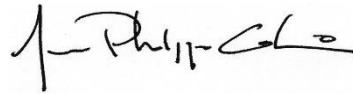
De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Monique Monette Laroche
Mairesse




Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Annexe « B »

Date : 13 juillet 2020

Projet : Règlement d'emprunt numéro 498-2020

| Adresse de la propriété | Estimation des coûts |
|-----------------------------------|----------------------|
| 1, chemin des Bégonias | 29 333.33 \$ |
| 1001, terrasse Josée | 29 333.33 \$ |
| 29, chemin des Chênes | 29 333.33 \$ |
| 235, chemin des Cèdres | 29 333.33 \$ |
| 148, chemin des Cèdres | 29 333.33 \$ |
| 9, chemin des Oies | 29 333.33 \$ |
| 41, chemin des Colibris | 29 333.33 \$ |
| 35, chemin des Lilas | 29 333.33 \$ |
| 10, chemin des Érables | 29 333.33 \$ |
| 19, chemin des Noyers | 29 333.33 \$ |
| 29, chemin des Érables | 29 333.33 \$ |
| 27, chemin des Cèdres | 29 333.33 \$ |
| 1216, chemin Sainte-Anne-des-Lacs | 29 333.33 \$ |
| 704, chemin Sainte-Anne-des-Lacs | 29 333.33 \$ |
| 129, chemin des Cèdres | 29 333.34 \$ |
| 28, chemin des Capucines | 29 333.34 \$ |
| 63, chemin des Pinsons | 29 333.34 \$ |
| 30, chemin des Noyers | 29 333.34 \$ |
| 1208, chemin Sainte-Anne-des-Lacs | 29 333.34 \$ |
| 21, chemin des Cerisiers | 29 333.34 \$ |
| 1212, chemin Sainte-Anne-des-Lacs | 29 333.34 \$ |
| Total | 616 000.00 \$ |


Jacqueline Laporte

Directrice du service de l'environnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7043-07-20

Remboursement de dépenses – ajustement sur un acte de don du lot 1 921 434

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 1 921 434 ont consenti à le céder à la Municipalité;

ATTENDU QUE les propriétaires ont engrangé certains frais dernièrement relativement à la gestion de cette propriété;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaiteraient être remboursés de ces frais en échange du don de la propriété;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De rembourser le montant de 13 142,18 \$ taxes incluses à la société Les Investissements Immobiliers Mirelis Inc. à titre d'ajustement sur un acte de don du lot 1 921 434.

Que les fonds soient pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7044-07-20

Acquisition de la propriété sise au 9, chemin des Oies

ATTENDU QUE la Municipalité désire consolider ses actifs dans le noyau villageois afin de planifier un développement harmonieux tout en répondant du mieux possible aux besoins de la population;

ATTENDU QU'UNE offre d'achat a été proposée et acceptée au propriétaire du 9, chemin des Oies, lot 1 920 354;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De faire l'acquisition de la propriété sise au 9, chemin des Oies au prix de 154 100 \$.

De mandater M^e Carole Forget à la préparation de l'acte de vente.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents s'y rapportant.

Que les fonds soient pris à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7045-07-20

Désignation du directeur général, d'une conseillère et d'un conseiller à titre de célébrants de mariages ou d'unions civiles

Attendu que les élus ou fonctionnaires municipaux désignés par le Directeur de l'état civil peuvent célébrer un mariage ou une union civile au Québec si le mariage ou l'union civile est célébré dans leur municipalité;

Attendu que pour émettre l'autorisation pour être célébrant, le directeur de l'état civil doit obtenir copie d'une résolution municipale à cet effet;

Attendu que le conseil municipal reçoit ponctuellement des demandes de citoyens pour célébrer leur mariage ou leur union civile dans la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que ce conseil municipal désigne la conseillère, madame Catherine Hamé-Mulcair, le conseiller monsieur Sylvain Harvey et le directeur général, monsieur Jean-Philippe Gadbois, comme célébrants de mariages ou d'unions civiles tenus dans la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7046-07-20
Émission d'une
carte de crédit
Visa Desjardins
pour le directeur
du service de la
sécurité publique
et incendie

ATTENDU QUE le directeur du service de la sécurité publique et incendie doit, à l'occasion, effectuer des achats;

ATTENDU QUE ces achats sont souvent effectués à des heures irrégulières lors de situations d'urgence;

ATTENDU QUE les bonnes pratiques en matière de finances publiques indiquent que le personnel doit éviter d'utiliser des cartes de crédit personnelles;

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser l'émission de cartes de crédit auprès de l'institution financière;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que ce conseil municipal autorise l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins au nom de monsieur Alain Grégoire, directeur du service de la sécurité publique et incendie, pour un maximum de crédit de 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7047-07-20
Vente du poste
de police de la
régie
intermunicipale

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte;

ATTENDU l'évaluation faite par la firme Bruyère et Charbonneau le 2 mai 2019 au montant de 640 000 \$;

ATTENDU l'évaluation faite par madame Lucyne Farand, courtier immobilier, en juillet 2019 au montant de 699 000 \$;

ATTENDU l'évaluation faite par l'évaluateur de la Société Québécoise des infrastructures au montant de 753 000 \$;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale a reçu une offre d'achat de la part de la Société Québécoise des infrastructures au montant de 700 000 \$ pour l'acquisition du lot 2 225 373, situé au 3044, boul. Curé-Labelle à Prévost, connu comme étant l'ancien poste de police de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la promesse d'achat de la Société Québécoise des infrastructures datée du 12 juin 2020 pour l'acquisition du bâtiment situé au 3044, boulevard Curé-Labelle à Prévost (lot 2 225 373) au montant de 700 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7048-07-20
Cession d'une parcelle de terrain sur le chemin des Libellules

ATTENDU QUE le chemin des Libellules a été raccordé l'an dernier au chemin des Merises;

ATTENDU QUE l'emprise de l'ancien cercle de virage n'est plus nécessaire pour la Municipalité;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires du 40, chemin des Libellules désirent aménager cet espace de terrain;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De céder la portion de l'ancien cercle de virage du lot 5 249 018 se situant en marge avant du lot 5 249 022 aux propriétaires du 40, chemin des Libellules;

Que les coûts d'arpentage et de notaire soient à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7049-07-20
Échange de parcelles de terrain sur le chemin des Aigles

ATTENDU QUE le propriétaire du 62, chemin des Aigles doit se faire creuser un puits;

ATTENDU QU'il y a lieu de rétablir une irrégularité d'emprise du chemin des Aigles;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 1 921 421 consentent à céder une parcelle de terrain pour régulariser l'emprise du chemin;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De céder une portion d'environ 123 m² au propriétaire du 62, chemin des Aigles;

De récupérer une portion équivalente sur le lot 1 921 421;

Que les coûts d'arpentage et de notaire soient à la charge du propriétaire du 62, chemin des Aigles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7050-07-20
Nomination à
titre de substituts
à la direction
générale

ATTENDU les vacances du directeur général;

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement de la Municipalité un fonctionnaire doit être désigné pour toute situation urgente;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que soient nommés madame Christine Valiquette du 13 au 21 août 2020 à titre de directrice générale substitut et monsieur Alain Grégoire du 22 août au 1^{er} septembre 2020 à titre de directeur général substitut.

Madame Valiquette et monsieur Grégoire sont également autorisés à signer les chèques et autres effets urgents pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7051-07-20
Octroi de contrat –
caractérisation
des matériaux
pouvant contenir
de l'amiante

ATTENDU QU'en juin 2013, le gouvernement du Québec a modifié la réglementation pour préciser les obligations des employeurs concernant l'amiante;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas procédé à la caractérisation des matériaux de construction installés avant 1985 dans ses bâtiments municipaux;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Alliance Analyses d'Amiante pour les services de prélèvement et d'analyse en laboratoire des matériaux susceptibles de contenir l'amiante, au coût maximal de 8 063,76 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Attendu que la Municipalité désire se doter de deux bornes doubles de recharge pour véhicules électriques pour installation dans le stationnement municipal sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

No 7052-07-20
Acquisition de deux bornes de recharge pour véhicules électriques

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

De faire l'acquisition de deux bornes de recharge doubles à 240 volts pour véhicules électriques pour installation dans le stationnement municipal sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs, dont une borne maître au coût de 11 300 \$ taxes en sus et une borne auxiliaire au coût de 9 525 \$ taxes en sus.

Que les fonds soient pris à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7053-07-20
Remplacement de postes informatiques

ATTENDU QUE les infrastructures et le parc informatiques de la Municipalité doivent être rehaussés pour faire face à d'éventuelles situations similaires à celle que nous vivons présentement;

ATTENDU QUE la multiplication des visioconférences a occasionné que soient consacrés à cette fin deux postes informatiques;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir l'âge moyen de ses postes informatiques à 24 mois;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'achat de trois (3) postes informatiques au coût de 6 316,23 \$ taxes en sus, conformément à la proposition du 7 juillet 2020 en provenance de Xelys, département technologique.

Que les fonds soient pris à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7054-07-20
Entérinement d'embauche d'une adjointe au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU le départ de madame Julie Dussault au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de madame Marie-Christine Lespérance au poste d'adjointe au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 16 juin 2020.

Cette personne salariée est à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai avec succès.

Que le salaire et les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7055-07-20
Entérinement
d'embauches au
camp de jour
Magicoparc

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche à contrat des personnes suivantes au camp de jour Magicoparc :

Pascale Alezthier, accompagnatrice
Hugo Paquin, sauveteur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7056-07-20
Entérinement
d'embauche d'une
adjointe au service de
la culture à la
bibliothèque

ATTENDU le départ à la retraite de madame Hélène Limoges;

ATTENDU la démission de madame Valérie Lépine;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de madame Magali Konieczniak au poste d'adjointe au service de la culture. Madame Konieczniak agira entre autres comme responsable de la bibliothèque. Son entrée en poste est le 13 juillet 2020.

Cette personne salariée est à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai avec succès.

Que le salaire et les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7057-07-20
Embauche d'un
commis aux prêts à la
bibliothèque

ATTENDU le départ à la retraite de madame Hélène Limoges;

ATTENDU la démission de madame Valérie Lépine;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Lucie Plouffe au poste de commis aux prêts, et ce, à compter du 20 juillet 2020.

Cette personne salariée est à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai avec succès.

Que le salaire et les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7058-07-20
Embauche d'un journalier au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU la démission de monsieur Marc Aubertin;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Tommy Cloutier au poste de journalier au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 29 juillet 2020.

Cette personne salariée est à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai avec succès.

Que le salaire et les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7059-07-20
Embauche d'une préposée à la location d'embarcations

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Émilie Leblanc au poste de préposée à la location d'embarcations, et ce, à compter du 14 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7060-07-20
Embauche d'un préposé à la réglementation – poste temporaire à temps partiel

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Marc Aubertin au poste temporaire de préposé à la réglementation, à temps partiel, à compter du 20 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7061-07-20
Entérinement d'embauche de deux (2) pompiers à temps partiel

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de la sécurité publique et incendie d'entériner l'embauche de deux (2) pompiers à temps partiel, et ce, à compter du 7 juillet 2020;

ATTENDU que ladite embauche est pour combler des postes vacants;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de messieurs Francis Pelletier et Jérémie Paquette, à titre de pompiers à temps partiel, et ce, à compter du 7 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7062-07-20
Embauche d'une adjointe administrative au service du greffe et de la direction générale

ATTENDU le départ à la retraite de madame Suzanne Perras;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Lysianne Gosselin au poste d'adjointe administrative au service du greffe et de la direction générale, et ce, à compter du 8 septembre 2020.

Cette personne salariée est à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai avec succès.

Que le salaire et les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du comité des travaux publics et voirie

Un compte rendu du comité des travaux publics et voirie est fait.

No 7063-07-20
Octroi de contrat – Installation d'un réservoir d'eau du service de sécurité incendie sur le chemin de la Plume-de-Feu

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour le projet d'installation d'un réservoir d'eau du service de sécurité incendie sur le chemin de la Plume-de-Feu;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues;

| Soumissionnaires | Prix avant taxes |
|---|------------------|
| David Riddell Excavation/Transport inc. | 67 696,67 \$ |
| Raymond Bouchard Excavation inc. | 76 850,00 \$ |
| Excapro inc. | 79 434,58 \$ |

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat d'installation d'un réservoir d'eau du service de sécurité incendie sur le chemin de la Plume-de-Feu à l'entreprise David Riddell Excavation/Transport inc. au coût de 67 696,67 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 2 juillet 2020 et conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt n° 496-2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7064-07-20
 Octroi de contrat –
 Réaménagement
 du stationnement
 municipal sur le
 chemin Sainte-
 Anne-des-Lacs

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le projet de réaménagement du stationnement municipal sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Accès;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues;

| Soumissionnaires | Prix avant taxes |
|--------------------------|-------------------------|
| Pavages Multipro inc. | 239 166,20 \$ |
| Construction T.R.B. inc. | 243 616,80 \$ |
| LEGD inc. | 279 044,72 \$ |
| Monco Construction inc. | 291 979,15 \$ |
| 9267-7368 Québec inc. | 326 468,94 \$ |
| Inter Chantiers inc. | 326 636,83 \$ |

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de réaménagement du stationnement municipal sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs à l'entreprise Pavages Multipro inc. au coût de 239 166,20 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 9 juillet 2020 et conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt n° 494-2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7065-07-20
 Octroi de mandat
 – préparation
 d'une étude de
 pré-ingénierie
 sur 20 kilomètres
 de chemins

ATTENDU QUE les chemins suivants doivent faire l'objet de travaux :

| | |
|-----------|-------------|
| Beakie | Oiseaux |
| Bourgeons | Ormes |
| Cailles | Orignaux |
| Cardinaux | Pâquerettes |

| | |
|--------------|---|
| Cèdres | Pervenches |
| Colibris | Petits-Soleils |
| Godefroy | Pétunias |
| Lilas | Pinsons |
| Marronniers | Plume-de-Feu |
| Merises | Sainte-Anne-des-Lacs (Beakie à Orge) |
| Moqueurs | Sainte-Anne-des-Lacs (Fournel à Beakie) |
| Moucherolles | Sainte-Anne-des-Lacs (Orge à Orioles) |
| Noyers | Sarcelles |
| Oeillets | Sommet Sud |
| Oléandres | Tournesols |

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat à la firme d'ingénieurs Équipe Laurence inc. pour la préparation d'une étude de pré-ingénierie sur 20 kilomètres de chemins au coût de 8 795,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7066-07-20
Octroi de mandat
– réalisation de plans et devis concernant la réfection des chemins Fournel et Filion

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat à la firme d'ingénieurs Équipe Laurence inc. pour la réalisation de plans et devis concernant la réfection des chemins Fournel et Filion au coût de 68 250,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7067-07-20
Octroi de mandat
– réalisation d'une étude géotechnique sur 5,8 kilomètres de chemins

ATTENDU QUE les chemins suivants doivent faire l'objet de travaux :

| | |
|-----------|-------------|
| Bourgeons | Oiseaux |
| Cailles | Pâquerettes |
| Cardinaux | Pétunias |
| Colibris | Pinsons |
| Noyers | Tournesols |

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix auprès de deux (2) firmes pour la réalisation d'une étude géotechnique de forage sur 5,8 kilomètres de chemins;

ATTENDU QUE deux (2) propositions ont été reçues;

| Firme | Prix avant taxes |
|-----------------|------------------|
| Dec Enviro | 46 570,00 \$ |
| Groupe ABS inc. | 47 063,25 \$ |

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat à la firme DEC Enviro pour la réalisation d'une étude géotechnique sur 5,8 kilomètres de chemins au coût de 46 570,00 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa proposition du 9 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Un compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est fait.

Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme est fait.

No 7068-07-20
Imposition d'une réserve foncière sur le lot 3 709 458 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE le conseil municipal étudie actuellement la possibilité d'acquérir le lot numéro 3 709 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, à des fins publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'imposer une réserve visant à évaluer l'acquisition possible et éventuelle dudit immeuble à des fins de réserve foncière, le tout afin d'assurer le développement harmonieux de ce secteur de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité évalue également la possibilité et la pertinence d'établir et d'aménager, en tout ou en partie sur cet immeuble, un parc;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité juge ainsi nécessaire d'imposer sur cet immeuble une réserve aux fins ci-avant mentionnées;

ATTENDU l'article 7(1.1) et 14.2 du *Code municipal* et l'article 4(1) de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à la majorité :

Le vote est demandé.

POUR :
Madame Catherine Hamé-Mulcair
Madame Luce Lépine
Monsieur Sylvain Harvey
Monsieur Normand Lamarche
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt

CONTRE :
Monsieur Serge Grégoire

1. Que le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 3 709 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 4551 préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, et ce, aux fins de réserve foncière;
2. Que de plus, le conseil municipal donne mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

No 7069-07-20
Imposition d'une
réserve foncière
sur le lot
1 921 165 du
cadastre du
Québec

ATTENDU QUE le conseil municipal étudie actuellement la possibilité d'acquérir le lot numéro 1 921 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, à des fins publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'imposer une réserve visant à évaluer l'acquisition possible et éventuelle dudit immeuble à des fins de réserve foncière, le tout afin d'assurer le développement harmonieux de ce secteur de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité évalue également la possibilité et la pertinence d'établir et d'aménager, en tout ou en partie sur cet immeuble, un parc;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité juge ainsi nécessaire d'imposer sur cet immeuble une réserve aux fins ci-avant mentionnées;

ATTENDU l'article 7(1.1) et 14.2 du *Code municipal* et l'article 4(1) de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 1 921 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 4552 préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, et ce, aux fins de réserve foncière;
2. Que de plus, le conseil municipal donne mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7070-07-20
Imposition d'une
réserve foncière
sur le lot
1 920 353 du
cadastre du
Québec

ATTENDU QUE le conseil municipal étudie actuellement la possibilité d'acquérir le lot numéro 1 920 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, à des fins publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'imposer une réserve visant à évaluer l'acquisition possible et éventuelle dudit immeuble à des fins de réserve foncière, le tout afin d'assurer le développement harmonieux de ce secteur de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité évalue également la possibilité et la pertinence d'établir et d'aménager, en tout ou en partie sur cet immeuble, un parc;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité juge ainsi nécessaire d'imposer sur cet immeuble une réserve aux fins ci-avant mentionnées;

ATTENDU l'article 7(1.1) et 14.2 du *Code municipal* et l'article 4(1) de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 1 920 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 4586 préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, et ce, aux fins de réserve foncière;
2. Que de plus, le conseil municipal donne mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7071-07-20
Imposition d'une
réserve foncière
sur le lot
3 763 902 du
cadastre du
Québec

ATTENDU QUE le conseil municipal étudie actuellement la possibilité d'acquérir le lot numéro 3 763 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, à des fins publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'imposer une réserve visant à évaluer l'acquisition possible et éventuelle dudit immeuble à des fins de réserve foncière, le tout afin d'assurer le développement harmonieux de ce secteur de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité évalue également la possibilité et la pertinence d'établir et d'aménager, en tout ou en partie sur cet immeuble, un parc;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité juge ainsi nécessaire d'imposer sur cet immeuble une réserve aux fins ci-avant mentionnées;

ATTENDU l'article 7(1.1) et 14.2 du *Code municipal* et l'article 4(1) de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, et résolu à la majorité :

Le vote est demandé.

POUR :

Madame Catherine Hamé-Mulcair
Madame Luce Lépine
Monsieur Normand Lamarche
Madame Monique Monette Laroche

CONTRE :

Monsieur Serge Grégoire
Monsieur Sylvain Harvey
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt

1. Que le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 3 763 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 4549 préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, et ce, aux fins de réserve foncière;
2. Que de plus, le conseil municipal donne mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie

Un compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie est fait.

No 7072-07-20
Nominations à titre de substituts au service de la sécurité publique et incendie

ATTENDU les vacances du directeur du service de la sécurité publique et incendie;

ATTENDU que pour le bon fonctionnement dudit service, un directeur par intérim doit être désigné pour la gestion des opérations et pour toute situation urgente;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que soient nommées les personnes suivantes au poste de directeur du service de la sécurité publique et incendie par intérim :

- Monsieur Ghislain Laroche du 20 au 26 juillet 2020
- Monsieur Vincent Grégoire du 27 juillet au 2 août 2020
- Monsieur Jean-Philippe Lemay du 3 août au 9 août 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du comité consultatif d'environnement

Un compte rendu du comité consultatif d'environnement est fait.

No 7073-07-20
Adoption du règlement numéro 497-2020 concernant la constitution d'un fonds environnemental

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture

**RÈGLEMENT 497-2020
CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS
ENVIRONNEMENTAL**

ATTENDU QUE l'article 1094.1 du Code municipal du Québec prévoit que toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière;

ATTENDU QUE la Municipalité désire consolider les actions déjà entreprises sur son territoire en matière d'environnement et de développement durable;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 497-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2- Entêtes

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de créer un fonds environnemental pour le financement de projets municipaux à caractères environnemental et de développement durable.

ARTICLE 4 – Définitions

Dans le présent règlement, tous les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Comité consultatif en environnement (CCE) :

Organisme constitué de citoyens et d'élus qui a le mandat de réflexion, de recherche, de consultation et de collaboration dans la mise en œuvre de programmes et de projets, en matière d'environnement pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

Conseil municipal

Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

Fonds environnemental

Fonds environnemental de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

Initiatives locales

Démarches visant à améliorer la qualité et à protéger l'environnement au profit de la communauté locale afin de garder un équilibre entre le développement et les connectivités naturelles des habitats et les réservoirs de la biodiversité du territoire;

Municipalité

La Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

Projet

Se dit d'un projet qui permet de mettre en place des actions pour améliorer ou protéger la qualité de l'environnement et qui s'inscrit dans une vision de développement durable du territoire.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DU FONDS

SECTION I – Gestion du fonds

ARTICLE 5 – Objectifs

Le Fonds environnemental a comme objectif de soutenir financièrement des projets et des initiatives locales citoyennes :

- axées sur la réalisation de projets à caractères environnementaux à des fins collectives;
- qui visent le développement durable pour la protection, la mise en valeur de l'environnement et des réservoirs de la biodiversité du territoire.

ARTICLE 6 – Responsable

La direction du Service de l'environnement est responsable du Fonds environnemental et de la gestion de celui-ci.

ARTICLE 7 – Livre de compte et trésorerie

Toutes les sommes reçues ou déboursées par le Fonds environnemental, ainsi que toutes autres transactions relatives à ce Fonds environnemental sont inscrites dans un compte tenu sous le contrôle du service de la comptabilité de la Municipalité. Toutes sommes reçues ou tout déboursés du Fonds environnemental sont accompagnés de pièces justificatives.

La comptabilité reliée à la gestion du Fonds environnemental est distincte des affaires courantes de la Municipalité.

ARTICLE 8 – Revenus

Les revenus du Fonds environnemental proviennent :

- de toute somme reçue en don;
- des plaidoyers de culpabilité des paiements des constats d'infraction environnementaux, indépendamment de la variabilité des montants attribués;
- d'un montant octroyé par le conseil municipal lors de la confection du budget annuel.

Les membres du CCE peuvent, s'ils le désirent, y verser directement leur jeton de présence.

SECTION II – Utilisation du fonds et présentation d'une demande

ARTICLE 9

Les subventions sont octroyées par le conseil municipal, sous réserves d'un avis favorable énoncé par le comité consultatif en environnement, pour des actions en matière d'environnement et de développement durable.

L'affectation de fonds est autorisée par voie de résolution.

ARTICLE 10

Tout projet visé par une demande de subvention doit miser sur l'action, la prévention et la conservation en soutenant des projets qui ont des impacts positifs sur l'environnement de la Municipalité.

ARTICLE 11

Toute demande d'aide financière doit contenir les informations suivantes:

- la nature, les objectifs et les impacts du projet;
- la planification et les échéanciers des activités projetées;
- obtenir le ou les permis appropriés, si nécessaire;
- les coûts du projet.

ARTICLE 12

La responsable du Fonds environnemental peut demander toutes

informations supplémentaires nécessaires à l'analyse de la demande.

ARTICLE 13

Au plus tard le 1^{er} mai de l'année en cours est effectué le versement de toute subvention accordée.

ARTICLE 14

Le demandeur est le seul responsable de la réalisation du projet mis en œuvre par la subvention accordée par le Fonds environnemental.

ARTICLE 15

Le directeur général, au moment du dépôt des états financiers de la Municipalité, fournit les informations sur les activités financières et opérationnelles du Fonds environnemental.

CHAPITRE III - DISPOSITION FINALE

ARTICLE 16 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Divers

Correspondance

La correspondance est déposée au conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21 h 20

Fin : 21 h 48

No 7074-07-20
Levée de la
séance

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 49 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.